

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mars 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1413)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL156

présenté par
M. Raimbourg, rapporteur

ARTICLE 16

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« des personnes condamnées »,

les mots :

« de la personne condamnée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.